

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3582

présenté par

Mme Abba, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire (Titre IV)

ARTICLE 1ER C

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« suivi d'un débat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la référence à un débat en séance publique après la remise au
Parlement du rapport du Gouvernement.

Il appartient en effet à chaque Assemblée de fixer son ordre du jour. Le débat sur la programmation
des investissements de l'État dans les transports peut s'intégrer aussi bien dans le débat
d'orientation des finances publiques que dans l'examen en PLF ou en loi de règlement des crédits
du programme 203 « Infrastructures et services de transports ». En outre, les commissions
concernées ont toute latitude pour saisir le Gouvernement et débattre de la programmation à toutes
les étapes de sa mise en oeuvre.

Pour ces raisons, il apparaît excessif de contraindre les Assemblées à organiser un débat annuel en
séance publique.